



TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

A titre informatif, nous vous présentons le projet de grille tarifaire au titre de l'année scolaire 2026/2027. s'il devait y avoir un quelconque changement lié à la conjoncture inflationniste que nous subissons, une grille tarifaire corrective validée par le comité local de l'établissement, vous sera alors transmise au cours du mois de mai .

ECOLE SAINTE-CLOTILDE TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027
--

TARIFS ANNUELS	Classes Maternelles	Classes Élémentaires	
		C.P. - C.E.1	C.E.2 - C.M.1 C.M.2
Contribution des parents	989,00 €uros	899,00 €uros	899,00 €uros
Frais généraux	180,00 €uros	180,00 €uros	180,00 €uros
Matériel pédagogique	33,61 €uros	60,74 €uros	76,96 €uros
Accueil du matin	165,85€uros	165,85 €uros	165,85 €uros
Garderie du soir	568,40 €uros		
Etude du soir		525.25 €uros	525,25 €uros
Demi-pension			
⇒ 4 repas/semaine :	1 483,20 €uros	1 195,20 €uros	
⇒ 3 repas/semaine :	1 112,40 €uros	896,40 €uros	
⇒ 2 repas/semaine :	741,60 €uros	597,60 €uros	
⇒ 1 repas/semaine :	370,80 €uros	298,80 €uros	

1. LA CONTRIBUTION DES PARENTS

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école, bénéficient d'une réduction selon le barème ci-après. Cette réduction s'applique **uniquement** sur la contribution.

2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
↳ 10 % par enfant	↳ 15 % par enfant	↳ 20 % par enfant

2. LES FRAIS GENERAUX

Ces frais comprennent :

- La cotisation de l'association des Parents d'Elèves (APEL), facturée par famille. *
- Des frais divers tels que le carnet de route, les livrets scolaires, l'affranchissement, les photocopies, les frais médicaux, les frais de dossier, l'assurance scolaire « Individuelle Accident et Assistance », les activités manuelles, ...

3. LE MATERIEL PEDAGOGIQUE

- Cela correspond au matériel utilisé dans le cadre des apprentissages et des projets de classe. Il comprend notamment le matériel collectif, les jeux éducatifs, outils de manipulation, supports d'arts visuels ou de sciences, ainsi que certains fichiers.
- *(Les fournitures scolaires individuelles – trousse, cahiers, classeurs, etc. – restent à la charge des familles selon la liste fournie en début d'année.)*

4. L'ACCUEIL DU MATIN - L'ETUDE ET LA GARDERIE DU SOIR

- L'accueil du matin fonctionne de **7h50 à 8h20**, l'étude et la garderie du soir sont assurées de 16h20 à 18h00, pour les enfants inscrits **toute l'année scolaire** selon les tarifs ci-dessus.
- Il vous est également possible d'inscrire occasionnellement votre enfant à l'accueil du matin, l'étude ou la garderie du soir, moyennant l'achat d'un ticket au prix de :
 - ☞ **2,50 €uros** pour l'accueil du matin (maternelle ou élémentaire) ;
 - ☞ **5,20 €uros** pour la garderie du soir (maternelle) ;
 - ☞ **5,20 €uros** pour l'étude du soir (élémentaire).

*Si vous désirez ne pas adhérer, merci de nous faire parvenir un courrier avant le 15 septembre.

5. LA DEMI-PENSION

Le montant annuel de la demi-pension est un prix forfaitaire qui inclut à la fois le repas et les différentes prestations annexes (surveillance, service à table, frais de fonctionnement, ...).

Des déductions (remboursement limité à 90% du coût) seront faites :

- Pour cause de maladie nécessitant une absence supérieure à une semaine avec certificat médical.
- Pour les périodes de classes de découverte et toutes autres activités similaires organisées par l'Ecole SAINTE-CLOTILDE.

Les **élèves des classes élémentaires** en régime externat qui désirent prendre un repas occasionnellement, devront acheter leur ticket-repas à l'accueil au prix de **9,50 €uros**.

Attention, pas de vente de ticket-repas pour les élèves des classes maternelles. (sauf sur autorisation justifiée auprès du Chef d'Etablissement au prix de 10,30€).

6. LES ASSURANCES

⇒ RESPONSABILITE CIVILE

Cette assurance couvre l'élève s'il est tenu pour responsable des dommages causés à autrui dans l'établissement ou en dehors. Dans la grande majorité des cas, les élèves sont couverts par le contrat de leurs parents (Responsabilité civile chef de famille ou multirisque habitation). Veuillez consulter votre assureur, car cette assurance est obligatoire pour l'élève.

⇒ INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE

Cette assurance couvre l'élève s'il est victime d'un accident.

En raison d'activités quotidiennes multiples et variées la Direction de l'Institution SAINTE-CLOTILDE a décidé de souscrire pour l'ensemble de ses élèves, une telle assurance auprès des Assurances F.E.C., celle-ci ne sera pas facturée sur présentation d'une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

4. LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ

Nous vous invitons à soutenir la Fondation Providence de Ribeauvillé – Institution Sainte-Clotilde, par le versement d'une contribution volontaire de solidarité qui nous permettra de mener des actions et de soutenir des projets, tels que détaillés sur le document joint en annexe.

En raison des nouvelles contraintes déclaratives au titre des reçus fiscaux concernant les contributions volontaires des familles, nous vous informons que les premiers prélèvements ou règlements de votre part, viendront en priorité solder l'engagement de contribution volontaire que vous avez, le cas échéant, choisi dans la convention annuelle.

Votre contribution donnera lieu à un reçu pour déduction fiscale, qui vous sera envoyé.

Par exemple, il vous est possible de verser une contribution volontaire par chèque ou d'être prélevé avant 31/12/2026 de :

- ✓ **80,00 €** ✓ **120,00 €** ✓ **Ou un autre montant supérieur à 120,00 €**

7. MODE DE PAIEMENT

Le montant annuel des frais est payable par prélèvement, en 8 mensualités prélevées le 5 du mois, d'octobre 2026 à mai 2027.

Le mandat de prélèvement SEPA est à nous retourner, dûment complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire IBAN (numéro d'identification international du compte bancaire).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'adhérer à ce mode de règlement, nous vous demandons de vous mettre en relation avec le service comptabilité de l'établissement.

En cas de nécessité, une régularisation interviendra au courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

En cas de rejet d'un prélèvement par votre organisme financier, nous rajouterons les frais bancaires sur votre décompte.

Pour nous permettre de bien préparer la prochaine rentrée, nous vous remercions de nous retourner au plus tard le **06/02/2026** :

- l'engagement financier complété et signé ;
- le contrat de scolarisation complété et signé ;
- votre souscription à la contribution volontaire de solidarité, le cas échéant ;
- l'inscription à la demi-pension, le cas échéant ;
- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé ;
- le relevé d'identité bancaire IBAN ;
- le règlement de l'acompte.